

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2025-066

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS L'ALLE DU CHATEAU

LE SAMEDI 21 JUIN 2025

A L'OCCASION DE LA FETE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 06 février 2025, par le service des sports,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des sports du samedi 21 juin 2025, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans l'allée du château.**

ARRETE

**ARTICLE 1** : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans l'allée du château, le samedi 21 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

